



MUTAS

EVACUATION SANITAIRE EN CAS D'AFFECTION GRAVE

Selon le règlement intérieur Article 36 :

Un contrat d'évacuation sanitaire a été conclu avec MUTAS qui couvre l'ensemble des **adhérents en option1**.

MUTAS se charge de l'envoi d'une équipe médicale pour examiner le malade et organiser, le cas échéant, l'évacuation sanitaire.

Avant toute évacuation, il convient de contacter préalablement MUTAS par téléphone, au numéro figurant chaque année dans le Guide des services.

► PROCÉDURE :

Depuis le 1er janvier 2005, la Centrale d'Alarme Mutualiste MUTAS Belgique, Association Sans But Lucratif, située à Zellik en Belgique, est chargée de la décision, la coordination et de l'organisation pour l'évacuation sanitaire des membres inscrits en option 1 (achat de billet d'avion pour la personne à évacuer, etc. seul le problème de visa est à régler par le demandeur).

► AVIS MÉDICAL :

L'évacuation sanitaire est déclenchée après avis médical de MUTAS qui en informe l'EMI. Celle-ci doit être justifiée médicalement et par la nécessité pour le malade, d'être hospitalisé dès son arrivée, que ce soit à l'intérieur du continent ou vers l'Europe.

► EVACUATION :

- Soit **MUTAS** organise le rapatriement et facture les frais encourus à l'Entraide Missionnaire Internationale,
- soit **après l'accord médical de MUTAS**, le groupe décide d'organiser le rapatriement à sa charge et se fait rembourser par l'EMI.

L'EMI règle le montant total de l'évacuation sanitaire, puis le groupe lui rembourse sa participation (prise en charge EMI : 80 % du total, sur la base de 5 places en classe économique).

SERVICES



► L'appel téléphonique préalable constitue une condition essentielle pour obtenir une intervention dans les frais de rapatriement.

tel + 00 32 2 272 09 00

fax + 00 32 2 270 03 05

assistance@mutas.be